



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2014 A 19h00

Réf : CM 2014/07

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT et Pascal BERNARD adjoints au Maire ;
Georges REBOUX, conseiller délégué ;
Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Henri NIGAY, Martine BAJARD, Laurence FRAISSE, Catherine POMPORT, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Quentin BATAILLON, Zahia BOUNDAOUI, Thierry JACQUET, Johann CESA, Charles PERROT et Sophie ROBERT ;
Absents avec procuration : Paul TRIOMPHE à Marianne DARFEUILLE, Christophe GARDETTE à Serge PALMIER et Maguy JACQUEMONT à Sylvie MATHIEU ;
Absent avec excuses : Néant
Secrétaire de séance : Laurence FRAISSE
Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26
Date de la convocation : le 15 septembre 2014
Date d'affichage du procès-verbal : le 30 septembre 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y aura deux questions diverses en fin de séance à la demande du groupe Générations FEURS concernant les relations entre la commune de FEURS et la société BYGMALION d'abord et le centre hospitalier intercommunal du FOREZ ensuite.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 07 juillet 2014 :

Décision du Conseil municipal pour l'approbation du PV du 07 juillet 2014

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT :

Le Conseil municipal a désigné Laurence FRAISSE comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

3 Finances :

3.1 Demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre des amendes de police (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Le Conseil municipal est informé de la volonté de déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la rue Montesquieu afin de sécuriser le cheminement piétonnier ainsi que de faciliter le stationnement. Le coût des travaux est estimé à 33 000 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dépôt de dossier de demande de subvention et de l'autoriser, ou l'Adjoint délégué, à signer les courriers ou autorisations y afférant.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 Demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre de la voirie communale et rurale (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Le Conseil municipal est informé de la volonté de déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement des rues Emile Zola et des Remparts, du chemin des Sables et des voies communales n° 11 et 21. Le coût des travaux est estimé à 106 000 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dépôt de dossier de demande de subvention et de l'autoriser ou l'Adjoint délégué, à signer les courriers ou autorisations y afférant.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre de petites opérations de sécurité (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Le Conseil municipal est informé de la volonté de déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la rue Parmentier afin de sécuriser et de mettre en accessibilité le cheminement piétonnier ainsi que d'organiser le stationnement. Le coût des travaux est estimé à 143 000 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dépôt de dossier de demande de subvention et de l'autoriser, ou l'Adjoint délégué, à signer les courriers ou autorisations y afférant.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4 Produits irrécouvrables (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

3.4.1 Produits irrécouvrables pour le budget annexe de l'eau :

Vu l'état des produits irrécouvrables du 28 mai 2014 émis par le comptable, concernant des produits du service des eaux des années 2007 à 2013, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur d'un montant de 10 340.73 € HT suite à des procès-verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire, des créances minimales qui ne justifient pas de poursuites et des demandes de renseignements négatives.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4.2 Produits irrécouvrables pour le budget annexe de l'assainissement :

Vu l'état des produits irrécouvrables du 28 mai 2014 émis par le comptable, concernant des produits du service assainissement des années 2007 à 2013, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur d'un montant de 6 342.70 € suite à des procès-verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire, des créances minimales qui ne justifient pas de poursuites et des demandes de renseignements négatives.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.5 Décisions modificatives budgétaires (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

3.5.1 DM3 budget annexe eau :

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2013, vu la délibération du 24 février 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation du compte administratif 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'intégration des résultats 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n°2, vu la délibération du 22 septembre 2014 relative à l'admission en produits irrécouvrables de 10 340.73 € de produits du service et considérant l'inscription de 10 000 € au chapitre 65 au budget primitif, Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 3 du budget annexe eau ayant pour objet, sur la section de fonctionnement, l'inscription de 341 € supplémentaire au chapitre 65 pour la prise en charge de la totalité des produits irrécouvrables, montant compensé par l'inscription de 341 € au chapitre 77 relatif à des encaissements soit de produits antérieurement constatés en produits irrécouvrables, soit concernant des excédents de versement.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 3		Chapitre	DM 3	
	réel	ordre		réel	ordre
65 - charges de gestion courante	341	0	77 - produits exceptionnels	341	0
Total Dépenses	341	0	Total Recettes	341	0
	341			341	

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe eau telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.5.2 DM2 budget annexe assainissement :

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation du compte administratif 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'intégration des résultats 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à la décision modificative n°1 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement ayant pour objet :

1. En section investissement :

- l'intégration des dépenses relatives au schéma directeur sur l'opération de réhabilitation du collecteur afin de pouvoir récupérer le FCTVA (chapitre 041),
- la constatation des avances réalisées sur les marchés de travaux au chapitre 23, en dépenses et en recettes, pour la comptabilisation des remboursements de ces avances conformément au code des marchés publics.

2. En section fonctionnement :

- 9 547 € au chapitre 012 en dépenses concernant les frais relatifs au remplacement d'un agent en congé pour accident de service, coût compensé par le remboursement de l'assurance statutaire en recette au chapitre 013.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
041 - opération d'ordre patrimoniales	0	127 987	041 - opération d'ordre patrimoniales	0	127 987
23 - immobilisations corporelles en cours	46 505	0	23 - immobilisations corporelles en cours	46 505	0
Total Dépenses	46 505	127 987	Total Recettes	46 505	127 987
	174 492			174 492	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
012 - charges de personnel	9 547		013 - atténuations de charges	9 547	0
Total Dépenses	9 547	0	Total Recettes	9 547	0
	9 547			9 547	

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.5.3 DM2 budget annexe transport urbain :

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation du compte administratif 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'intégration des résultats 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à la décision modificative n°1 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 du budget du transport urbain ayant pour objet uniquement sur la section de fonctionnement :

En dépense, l'inscription de 3 710 € au chapitre 012 correspondant à des heures complémentaires réalisées par un agent de ce service à temps non complet, mais pour des missions relevant du budget général. Ces dépenses sont ainsi compensées par une participation du budget général correspondant au remboursement des frais au chapitre 70.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
chapitre 012 - charges de personnel	3 710	0	70 - produits des services	3 710	0
Total Dépenses	3 710	0	Total Recettes	3 710	0
	3 710			3 710	

Johann CESA demande à combien d'heures correspond ce montant et si celles-ci ne pouvaient être anticipées.

Il est répondu que cela correspond à un peu plus de 100 heures complémentaires pour un agent à mi-temps qui intervient régulièrement mais pas systématiquement au sein de la politique de la ville notamment.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe transport urbain telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.5.4 DM2 budget annexe camping :

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation du compte administratif 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'intégration des résultats 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à la décision modificative n°1 de ce budget annexe et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur le Maire, présente la décision modificative n°2 du budget annexe camping ayant pour objet l'inscription de crédits complémentaires en opérations d'ordre dans les deux sections pour une régularisation d'amortissement d'immobilisations non-inscrit au budget primitif.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
			021 - virement de la section fonctionnement	0	-5 898
			042 - opération d'ordre entre section	0	5 898
Total Dépenses	0	0	Total Recettes	0	0
	0			0	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	-5 898			
042 - opération d'ordre entre section	0	5 898			
Total Dépenses	0	0	Total Recettes	0	0
	0			0	

Johann CESA rappelle que lors du dernier Conseil municipal la question du camping avait été évoquée et qu'il a été alerté cet été sur la division en deux de ce dernier ; il demande à Monsieur le Maire le devenir de la partie du camping qui va être condamnée.

Monsieur le Maire souligne que le camping actuellement est beaucoup trop grand, qu'il est déficitaire et qu'en conséquence une réflexion est menée pour réduire l'espace tout en améliorant les conditions d'accueil des usagers. Concernant le devenir de la parcelle inutilisée en 2015, rien n'est prévu et décidé à ce jour même si on pourrait penser y faire un projet immobilier à moyen ou long terme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe camping telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.5.5 DM2 budget principal :

Vu la délibération du 25 novembre 2013 relative au débat d'orientations budgétaires, vu le budget primitif voté le 16 décembre 2013, vu la délibération du 28 avril 2014 relative à la fixation des taux de fiscalité, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation du compte administratif 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'intégration des résultats 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur le Maire, présente la décision modificative n°2 du budget principal ayant pour objet :

1 En section investissement :

En Recette :

- l'augmentation du virement de la section de fonctionnement au chapitre 021 de 36 894 €,
- les cessions d'éléments du patrimoine réalisées depuis le début de l'année au chapitre 024 pour 10 715 €,
- l'inscription des nouvelles subventions ou participation pour les travaux d'investissement au chapitre 13 pour 39 565 €,
- la demande de remboursement d'une subvention FISAC suite à une liquidation judiciaire au chapitre 20 pour 10 000 €,
- la constatation d'avance sur marché au chapitre 23 pour 22 350 €.

En Dépense :

- une reprise d'amortissement de 2 000 € pour régularisation au chapitre 20,
- une annulation de remboursement de participation pour voirie et réseaux au chapitre de 2 193 € étant donné que le pétitionnaire a payé directement auprès du concessionnaire,
- des ajustements des crédits d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23 en fonction de l'état des réalisations, ainsi qu'un transfert de crédits du chapitre 21 au chapitre 23 et une provision pour travaux en raison de l'accroissement du virement de la section de fonctionnement.

2 En section fonctionnement :

En recette :

- inscription de 197 000 € au chapitre 013 provenant du chapitre 70 pour régularisation comptable,
- outre la déduction des 197 000 € transférés au chapitre 013, des ajustements de recettes ont été réalisés au chapitre 70,
- inscription de 15 634 € au chapitre 73 en raison de l'augmentation des recettes inscrites au BP concernant les ACTP pour 6 502 € et pour les recettes de la foire exposition pour 9 132 €,
- inscription de 93 624 € au chapitre 74 en raison de notifications pour des subventions qui n'avaient pas été inscrites au BP,
- inscription de 2 332 € au chapitre 77 pour des indemnités perçues dans le cadre de condamnations suite à des plaintes de la collectivité,
- une reprise d'amortissement de 2 000 € pour régularisation au chapitre 78.

En dépense :

- l'augmentation du virement à la section d'investissement au chapitre 023 pour 36 894 €,
- Inscription de 59 482 € dont 10 000 € pour les cotisations 2013 et 2014 à l'association Cités commerce, 8 968 € pour des travaux de réfection de l'installation électrique des forains et 5 257 € pour les charges liées à l'occupation des locaux de la CCFF,
- inscription de 822 € au chapitre 012 concernant la foire exposition,
- inscription de 14 008 € au chapitre 65 concernant les subventions exceptionnelles votées en conseil municipal jusqu'à ce jour et les produits irrécouvrables délibérés lors du précédent conseil,
- inscription de 3 713 € au chapitre 67 concernant une indemnité de 3 000 € versée dans le cadre d'un sinistre au musée suite à une exposition et 713 € correspondant à une annulation de titre de l'année 2013.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
040 - opérations d'ordre entre section	0	2 000	021 - virement de la section de fonct.	36 894	0
13 - subvention d'investissement	2 193	0	024- cession	10 715	0
20 - Immobilisations incorporelles	3 928	0	13 - subvention d'investissement	39 565	0
21 - Immobilisations corporelles	-324 355	0	20 - immobilisations incorporelles	10 000	0
23 - Immobilisations en cours	435 758	0	23 - immobilisations en cours	22 350	0
TOTAL	117 524	2 000	TOTAL	119 524	0
	119 524			119 524	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	36 894,00	013 - atténuations de charges	197 000	0
011 - Charges à caractère général	59 482	0	70 - Produits des services du domaine	-195 671	0
012 - Charges de personnel et assimilé	822	0	73 - Impôts et taxes	15 634	0
65 - Autres charges de gestion courante	14 008	0	74 - Dotations et participations	93 624	0
67 - charges exceptionnelles	3 713	0	77 - produits exceptionnels	2 332	0
			042 - opérations d'ordre entre section	0	2 000
TOTAL	78 025	36 894	TOTAL	112 919	2 000
	114 919			114 919	

Monsieur CESA s'interroge sur le versement de subventions pour un montant de 93 264 € au chapitre 74 qui n'avaient pas été inscrits au BP.

Monsieur le Maire explique que ce sont des recettes et pas des dépenses et que lorsque les budgets sont élaborés, Paul TRIOMPHE et les services n'intègrent pas le plus souvent les subventions en recettes afin de ne pas avoir de mauvaises surprises. Ces recettes supplémentaires intègrent des subventions de la DDCS, des collectivités locales ou de la CAF.

Charles PERROT informe l'assemblée que son groupe ne participera pas au vote pour cette DM car ils n'étaient pas encore conseillers municipaux lors du vote de ce budget.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 02
-----------	----------	--------------	------------

4 Education – jeunesse – sport - santé :

4.1 Subventions en faveur de la MJC et du Centre Social et Culturel dans le cadre du contrat enfance-jeunesse avec la commune de Feurs (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Dans le cadre de sa politique à destination de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, il est rappelé au Conseil municipal que la commune a contractualisé un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 avec la CAF de Saint-Etienne et la MSA Loire-Drôme-Ardèche. Suite à plusieurs réunions pour contrôler le bon fonctionnement de ce dispositif, il a été validé de reverser une partie de la subvention touchée par la ville pour l'action relative aux centres de loisirs mise en place par la MJC et le Centre Social et Culturel lors des mercredis et des vacances scolaires. L'objectif de cette aide est de compléter l'offre d'accueil en direction des enfants et des adolescents avec comme actions :

- l'amélioration qualitative des conditions d'accueils des mineurs ;
- la formation professionnelle des postes de direction et des animateurs de ces deux centres de loisirs.

Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal d'accepter le versement de subvention de 6 700 € pour la MJC et de 2 000.00 € pour le Centre Social et Culturel pour l'exercice 2013. Ces montants sont proportionnels aux coûts de fonctionnement des structures et ils ont été validés par celles-ci après concertation.

Décision du Conseil municipal pour la subvention à la MJC

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la subvention au Centre Social et Culturel

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Signature de conventions avec des associations dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Sylvie DELOBELLE rappelle au Conseil municipal que la commune de Feurs a mis en place les nouveaux rythmes scolaires. Cette réforme implique pour les communes de revoir l'organisation actuelle des accueils périscolaires et du temps scolaire en faisant du mercredi matin un temps scolaire et en allégeant les journées. La nouvelle organisation du temps scolaire fait en effet apparaître de nouvelles plages horaires dévolues aux activités dites TAP.

Ainsi, un temps d'activités périscolaires (TAP) est proposé aux familles les mardis au groupe scolaire du Huit Mai et les vendredis au groupe scolaire Charles Perrault de 14h00 à 16h30.

L'objectif est de faire découvrir de nouvelles activités aux enfants, en dehors d'un cadre strictement scolaire, en partenariat avec l'école.

Ce projet est coordonné pédagogiquement et géré par la commune de Feurs ; elle s'appuie pour cela sur la compétence des personnels encadrant communaux, d'intervenants qualifiés et des associations de Feurs.

Il convient de formaliser les termes du partenariat que la commune de Feurs entend établir avec les associations qui interviendront sur le temps TAP par la signature d'une convention. Il est indiqué que la commission municipale du personnel a émis un avis favorable sur cette création.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions qui ont fait l'objet d'une présentation aux intéressés et qui ont accepté ces termes contractuels.

Monsieur PERROT indique que lui et Sophie ROBERT s'abstiendront car ils sont contre cette réforme. De plus, il demande à Monsieur le Maire si une évaluation est prévue par son équipe pour faire un bilan à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire répond que l'évaluation sera obligatoire car la commune a signé un PEDT avec l'Etat. Monsieur le Maire informe le Conseil que le coût des rythmes scolaires devrait s'élever à environ 185.00 €/élève soit un peu moins de 100 000.00 €.

Décision du Conseil municipal pour signer une convention avec les associations à un coût horaire de 28.00 €

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Décision du Conseil municipal pour signer une convention avec la MJC pour un forfait de 10 600.00 € pour l'année scolaire 2014/2015

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

4.3 Subvention exceptionnelle en faveur de l'Amicale Laïque Bouliste de Feurs (rapporteur : Serge PALMIER) :

L'assemblée est informée que deux équipes de l'Amicale Laïque Bouliste ont participé et se sont qualifiées pour la finale des Championnats de France boules UFOLEP quadrette, qui ont eu lieu dans le Tarn et Garonne les 28 et 29 juin derniers. Ces deux équipes étaient composées de dix joueurs. Ce déplacement ayant engendré des frais supplémentaires, Monsieur PALMIER propose, à titre exceptionnel, de leur verser la somme de 150 €.

Charles PERROT informe le Conseil que son groupe votera pour cette subvention mais demande comment on aboutit à une somme de 150 €.

Serge PALMIER répond que cela correspond à un forfait prenant en compte les frais de déplacement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.4 Subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Don de vie Adel » (rapporteur : Pascal BERNARD) :

Il est indiqué à l'assemblée délibérante que Feurs se présente souvent comme une ville en mouvements avec ses nombreuses activités sportives et culturelles. A terme, la ville pourrait aussi arborer un slogan « Feurs : ville de cœur ». Sous l'impulsion de Nezha NAHMED, conseillère municipale particulièrement sensible au don de soi pour avoir donné sa moelle osseuse voici quelques années à son frère souffrant d'une leucémie, la ville a accueilli la première journée du don et notamment du don de moelle. Témoignant très régulièrement de son expérience, Nezha NAHMED souhaitait mettre en place une action pour sensibiliser le plus grand nombre d'habitants de notre territoire. Cette journée du 20 septembre mise en place avec l'association stéphanoise « Don de Vie Adel », a permis à chacun d'avoir un maximum de renseignements. Ainsi, deux médecins réputés de l'établissement Français du Sang, les docteurs Alain LEFEBVRE et Antoine PRIGENT étaient présents pour répondre le plus simplement possible à toutes les questions. Plusieurs donateurs et bénéficiaires de don de moelle ont pu témoigner de leurs expériences respectives. Entièrement libre et gratuite, cette première journée du don de moelle a été aussi l'occasion pour la municipalité avec l'aide des bénévoles de l'association « Don de Vie Adel », d'intervenir en amont ou en aval auprès des établissements scolaires pour présenter le don de moelle.

Afin d'aider cette association, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300.00 €.

Monsieur PERROT s'interroge d'abord sur la méthode pour tomber sur un chiffre de 300 € et ensuite il regrette que cette demande de subvention arrive après la manifestation et pas en juillet lors du dernier Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'en juillet la Municipalité ne savait pas que la journée du 20 septembre aurait lieu et le choix de la date a été décidé par rapport au décès du frère de Nezha NAHMED qui est décédé le 20 septembre 2004 soit il y a 10 ans. Concernant le montant de 300 €, cette somme servira à indemniser l'association « Don de vie Adel » et notamment la troupe de clowns qui était présente et qui intervient dans les hôpitaux pour rencontrer les enfants malades.

Monsieur le Maire s'engage à l'avenir à mettre cette subvention avant la manifestation car il y aura d'autres journées comme celle du 20 septembre dernier car il souhaite faire de FEURS une ville de cœur où le don serait une notion partagée au sein de la population. Il rappelle que lors du Comice 2014 et le Scoop Music Tour, des stands ont été présents et ont permis d'avoir des inscrits pour devenir donateurs.

Nezha NAHMED informe les conseillers municipaux que samedi il y a eu 31 inscriptions (soit 31 vies sauvées potentiellement) et une grosse liste de préinscrits a été produite sans compter les personnes souhaitant être donneur mais qui ont été refusés en raison de contre-indications médicales. Madame NAHMED et Monsieur BERNARD indiquent que l'Etablissement Français du Sang (EFS) a été ravi de l'accueil et des retombées.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'en Allemagne il y a 3.5 millions de donateurs pour 5 millions d'inscrits alors qu'en France il y a seulement 220 000 donateurs. Monsieur le Maire insiste sur la volonté municipale de s'inscrire dans cette démarche de dons et notamment en réalisant un travail auprès des scolaires.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5 Ressources humaines :

5.1 Création d'un poste pour surcroît de travail à la médiathèque (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Considérant l'état des effectifs actuel au pôle culturel, Marianne DARFEUILLE propose de recruter un agent contractuel à temps non complet (20 heures par semaine) pour un accroissement temporaire d'activité pour le pôle culture pour la période du 29 septembre au 31 décembre 2014. En conséquence, il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet (20 heures par semaine) pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, avec une rémunération basée sur le 1^{er} indice de l'échelle 3. Il est indiqué que la commission municipale du personnel a émis un avis favorable sur cette création.

Madame DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'approuver la création d'un emploi pour le pôle culturel sur le grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe avec une rémunération basée sur le 1^{er} indice de l'échelle 3.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Nomination des coordonnateurs pour le recensement 2015 (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Considérant que le recensement de la commune de FEURS va se réaliser du 15 janvier au 14 février 2015, Il y a lieu de désigner un coordonnateur communal pour la période du mois d'octobre 2014 au mois de février 2015 afin de préparer la réalisation du recensement, d'organiser le travail des agents recenseurs et d'analyser régulièrement l'avancement du recensement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de désigner, comme pour le recensement de 2010, Monsieur LACROIX Pierre en tant que coordonnateur communal de l'enquête de recensement, et vu que le nombre d'agents recenseurs prévus est d'une vingtaine de personnes, et que l'INSEE préconise un coordonnateur communal pour 10 agents recenseurs, il propose de désigner Madame DARFEUILLE Marianne en tant que coordonnateur suppléant. Il est indiqué que la commission municipale du personnel a émis un avis favorable pour cette création.

Le Conseil municipal doit délibérer pour approuver la nomination de Monsieur LACROIX Pierre en tant que coordonnateur communal et de Madame DARFEUILLE Marianne en tant que coordonnateur communal suppléant.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Création d'un emploi pour un accroissement temporaire d'activité pour le recensement (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Considérant l'accroissement temporaire d'activité pour la mission de coordination du recensement de la population (lire point 4.2), il est proposé de recruter un agent contractuel à temps non complet (6 heures par semaine) du 1^{er} octobre 2014 au 14 janvier 2015 puis à temps complet du 15 janvier au 14 février 2015.

En conséquence, il est nécessaire de créer un emploi sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, avec une rémunération basée sur le 1^{er} indice de l'échelle 3. Il est indiqué que la commission municipale du personnel a émis un avis favorable pour cette création. Marianne DARFEUILLE précise qu'en 2015, on pourra pour la première fois se faire recenser grâce à internet.

Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'approuver la création de cet emploi aux conditions énoncées ci-dessus.

Charles PERROT se dit surpris que l'INSEE n'assure pas à ses frais ces opérations de recensement d'autant plus quand on sait que l'INSEE compte dans ses rangs 8 000 fonctionnaires dont la rémunération par rapport au salaire médian des fonctionnaires est supérieure de 20%. De plus, 80% des documents produits par l'INSEE ne sont pas lus et vont à la poubelle selon Monsieur PERROT.

Il est indiqué que la commune touchera une dotation forfaitaire de recensement de l'INSEE à hauteur de 1.72 €/habitant et 1.13 €/logement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

6 Vie sociale :

6.1 Attribution du legs LAFAY (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Marianne DARFEUILLE rappelle que, comme chaque année, le Conseil municipal doit entériner la liste des personnes désignées par le CCAS de la commune susceptibles de bénéficier du legs LAFAY. L'attribution étant nominative, les noms ne seront pas communiqués, mais ils seront à la disposition de toute personne qui en ferait la demande auprès du CCAS de FEURS.

Le montant du legs LAFAY revalorisé en fonction de l'indice des prix à la consommation publié au mois de mars 2014 (augmentation de 0.82 %) est de 17 730 € soit 4 432.50 € à répartir par la commune de FEURS. Le solde étant réparti entre les communes du canton de FEURS, la commune de CIVENS et EDF.

Madame DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'approuver le montant ainsi que la répartition proposée.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7 Urbanisme – travaux – patrimoine – environnement :

7.1 Convention avec le Conseil général de la Loire pour le carrefour de BIGNY (rapporteur : Henri NIGAY) :

Le carrefour de BIGNY, entre la RD 1089 et la RD 112, sur la commune de Feurs, nécessite des aménagements afin d'améliorer son fonctionnement et la sécurité des déplacements sur ce secteur.

Un diagnostic, réalisé par les services du Conseil général sur la section de la RD 1089 comprise entre la ZAC de la Font de l'Or (échangeur avec l'autoroute A 72) et le pont de la Loire, sur la commune de Feurs, basée sur une étude de l'accidentologie, des trafics, des vitesses, des caractéristiques routières, de l'environnement, de l'habitat, a permis de définir les enjeux d'aménagement de ce carrefour. Le diagnostic retenu consiste à aménager le carrefour par le biais de feux tricolores. Cette solution permettra de réduire la vitesse des usagers, marquer l'entrée dans l'agglomération et améliorer l'insertion des usagers de la RD 112 sur la RD 1089, dans des conditions de sécurité satisfaisantes. L'implantation des feux, ainsi que les conditions techniques d'aménagement du carrefour ont été définies en accord avec les partenaires lors de réunions en mairie ou de rencontres sur le terrain.

C'est pourquoi, il est proposé de signer une convention entre le Département de la Loire et la Commune de Feurs pour fixer les modalités de réalisation, de financement et d'entretien ultérieur de cet aménagement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.2 Plan Local d'urbanisme (PLU) : prescription de la révision allégée n°1 et définition des modalités de concertation (rapporteur : Jean-Pierre TAÏTE) :

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et L 300-2, vu la délibération du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 12 juillet 2010, vu les délibérations du Conseil municipal approuvant la modification n°1 et la révision simplifiée n°1 du le Plan Local d'Urbanisme en date du 4 février 2013, vu la délibération du Conseil municipal approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 16 décembre 2013, vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 9 septembre 2014, Monsieur le Maire rappelle que le code de l'urbanisme prévoit une procédure dite allégée du plan local d'urbanisme lorsque la révision a pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable. Le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L 123-6, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et III de l'article L 121-4.

Conformément aux dispositions des articles L.123-13, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, permettant d'adapter le PLU sans remettre en question l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette procédure de révision allégée porte sur deux points :

1. la suppression d'un espace boisé classé sur une propriété sis chemin du Bout du Monde qui fait l'objet d'un projet de création d'une unité de vie pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

2. la réduction d'une zone naturelle (Nr) sur des fonds de parcelles aujourd'hui urbanisées et correspondant à des jardins de constructions à usage d'habitation situées lieu-dit « les Vauches ». La superficie concernée représente 675 m² dont près de 150 m² sont des emprises au sol construit.

Le zonage actuel représente une difficulté pour l'entretien et l'évolution du patrimoine bâti existant sur le site.

La concertation pour cette révision allégée se déroulera selon les modalités ci-dessous et conformément afin d'associer, pendant la durée de l'élaboration des études et jusqu'à l'arrêt du projet, la population, les associations locales et toutes les personnes concernées :

* affichage de la présente délibération pendant une durée de un mois minimum en mairie et sur le site de la commune rubrique environnement-urbanisme pendant toute la durée de l'étude,

* insertion d'une mention dans un journal du département,

* dossier consultable en mairie (service urbanisme) aux jours et heures d'ouverture au public ; ce dossier sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de révision allégée, la population est invitée à le consulter régulièrement.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat (échange contradictoire) seront :

- un registre accompagnant le dossier mis à disposition du public et destiné à recueillir les observations et les avis de la population,

- la possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Au vu de ces informations et suite aux travaux préparatifs de la dernière commission d'urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à :

* approuver les objectifs poursuivis par la démarche de révision allégée n°1 du PLU :

1-Permettre la suppression d'un Espace Boisé Classé sur une propriété sise chemin du Bout du Monde faisant l'objet d'un projet de création d'une unité de vie pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,

2-Permettre la réduction de la zone naturelle (Nr) sur des fonds de parcelles aujourd'hui urbanisées et correspondant à des jardins de constructions à usage d'habitation situées lieu-dit « les Vauches ».

* prescrire la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme,

* lancer la concertation préalable selon les modalités présentées ci-dessus,

* l'autoriser, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision allégée n°1 du PLU sachant que les dépenses afférentes à la révision allégée n° 1 du PLU sont à la charge de la commune.

Johann CESA demande si pour la réduction de la zone naturelle, la chambre d'agriculture sera consultée.

Il est précisé que ce soir l'assemblée délibérante délibère pour lancer une révision allégée et que dans le cadre de la procédure réglementaire tous les services de l'Etat, organismes consulaires et autres auront le dossier pour émettre un avis.

Thierry JACQUET demande comment une personne a pu construire sur une zone classée Nr.

Monsieur le Maire répond que la personne a construit avant que la zone soit classée Nr et que maintenant qu'il veut faire une extension il se trouve bloqué.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.3 Compromis de vente « Cités ROUSSON » (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Vu la réglementation en vigueur, vu l'avis favorable de la commission urbanisme du mardi 9 septembre 2014, considérant le bien immobilier cadastré de AK 8 à AK 31 rue Marc Seguin et rue Benjamin Franklin, (parcelles de terrain sur lesquelles sont édifiées des maisons à usage d'habitation en mauvais état proche de l'insalubrité) propriété de la commune de Feurs, considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, soit France Domaine, avant toute cession, considérant que France Domaine, en date du 5 septembre 2014 estime ce bien à 523 000.00 € HT en estimant la partie A pour un montant de 262 500.00 € HT pour 6 472 m² et la partie B à hauteur de 260 500.00 € HT pour 6 423m². Monsieur le Maire indique que l'acquéreur achètera l'ensemble de ce bien (en deux temps) s'il obtient un permis de démolir de l'ensemble des constructions et s'il obtient également un permis d'aménager ou un permis de construire. Monsieur le Maire rappelle, que vu l'état des logements, il est préférable de vendre cet ensemble immobilier pour un aménagement et des constructions divisés en deux lots à savoir A et B. Monsieur le Maire souligne que ce projet regroupera 25 logements sociaux du T2 au T5 dans la partie A (A1 et A2) et des habitations pour personnes seules ou en couples pour la partie B. Le promoteur intéressé par cette acquisition réalisera ces logements sociaux en partenariat avec LOIRE HABITAT. Ce dossier a déjà fait l'objet d'une présentation auprès de la DDT de la LOIRE en juillet dernier pour obtenir les agréments nécessaires pour la réalisation de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale PSLA. Monsieur le Maire souligne que ces types de logements manquent sur Feurs et qu'il y a un intérêt général pour que cette opération immobilière se réalise. Ce projet favorisera la mixité sociale entre locataires et/ou propriétaires. Le promoteur souhaite travailler par tranche et en conséquence acquérir dans un premier temps la partie A pour un montant de 212 500.00 € HT et dans un second temps la zone B à 387 500.00 € HT dès que l'objectif de 40% de réservation sur plan sera atteint. La cession du bien à terme interviendrait au prix de 600 000.00 € pour les parties A et B au lieu de 523 000.00 € HT.

Un projet de compromis a été établi par l'Etude JOUVE ROATTINO-LECOGNE CHARTIER ; cet acte notarial concernerait uniquement la zone A pour la construction de 25 logements sociaux.

Monsieur le Maire indique que la construction des 25 logements sociaux est évalué entre 4 et 5 M€ de travaux ce qui peut être pour les entreprises locales une possibilité de marchés par ces temps économiquement difficiles pour nos PME.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compromis de vente susvisé et relatif à la Société HOLDING DE PARTENARIAT FONCIER ET FINANCIER (H2PF), dont le siège est à Veauche, 1 résidence Grand Large, 37 rue des Vernes représentées par Monsieur Hervé PACORET, agissant en qualité de co-gérant de ladite société, au prix de 212 500.00 € HT et de l'autoriser ou son adjoint délégué à signer le compromis de vente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Johann CESA informe le Conseil municipal que son groupe votera favorablement cette délibération car c'est le même projet qui était inscrit dans leur programme électoral. En revanche, il tient à refaire un historique sur ce dossier car s'il est vrai qu'aujourd'hui la commune espère vendre ce tènement à 600 000.00 € aujourd'hui, cela n'a pas toujours été le cas. En 2012, Monsieur le Maire avait fait voter une délibération pour vendre ce tènement à 460.000€ alors que l'estimation de l'Etat était de 1,1 million d'euros. Monsieur CESA souligne que suite à un courrier du groupe « Agir Ensemble » sous l'impulsion de Benoît GARDET, la vente de ce tènement avait été refusée à de telles conditions par la Sous-préfecture, car vendre en dessous de l'estimation dans ces proportions est illégal. Monsieur CESA souligne que grâce à l'action du groupe « Agir Ensemble », la ville ce soir peut vendre le terrain 140 000.00 € de plus. Johann CESA dit regretter, une nouvelle fois, que la municipalité ait vendu en dessous du prix du domaine l'école du Parc. Enfin, concernant le risque du promoteur pour la zone B, il considère que même si les temps pour les opérations immobilières ne sont pas toujours propices, si le promoteur se lance dans cette opération c'est qu'il sait par avance qu'il réalisera des profits.

Monsieur le Maire répond que la délibération prise et retirée en accord avec le promoteur et le sous-préfet provenait d'un problème de PLU. En effet, les cités ROUSSON avaient été estimées à 461 405.00 € en 2007 puis à 1 100 000.00 en 2011. Le Maire explique qu'il avait souhaité vendre au prix de 2007 car il avait négocié avec le promoteur sur ce prix et il avait motivé cet écart de prix sur le fait que l'objectif de la vente était de réaliser de l'habitat social. Lors du RDV avec les services de l'Etat pour comprendre une telle distorsion de prix, il est apparu que le PLU prévoyait des logements en R2 ce qui expliquait une telle différence de prix au m². Une fois le PLU modifié on est retombé à un prix plus logique à savoir 600 000.00 € en décembre 2012.

Monsieur le Maire tient à indiquer au Conseil qu'à l'automne 2008, il a constaté que le projet de la Boissonnette qu'il avait toujours soutenu en votant favorablement les délibérations n'était pas complètement financé, c'est pourquoi il avait fait intervenir le Préfet et le Sous-préfet. Lors des discussions de financement, Cités Nouvelles lui avait indiqué que pour financer la déconstruction il avait été évoqué avec l'ancienne municipalité la vente à l'euro symbolique des Cités ROUSSON.

Johann CESA rappelle à Monsieur le Maire que sur la première délibération concernant le projet de la Boissonnette, ce dernier s'était abstenu. Monsieur CESA demande à Monsieur le Maire s'il y a un plan B dans l'hypothèse où le promoteur actuel déciderait de ne pas acheter la partie B.

Monsieur le Maire répond que le plan B c'est d'avoir une parcelle de 6 423 m² déconstruite et sans transformateur que la commune pourra commercialiser avec un autre acteur.

Thierry JACQUET demande le délai de la vente.

Monsieur le Maire répond que dans le compromis de vente il est mis la date butoir du 31 décembre 2015.

Monsieur PERROT ne comprend pas pourquoi il y a une telle différence de prix. Charles PERROT se demande pourquoi travailler sur un tel projet en prétextant le motif de la mixité sociale alors que la ville de FEURS atteint le pourcentage de logements sociaux. De plus, Monsieur PERROT observe qu'il se réjouit que ce programme immobilier puisse fournir du travail aux entreprises locales mais fait remarquer que le maire tient un double discours d'un côté il applique le code des marchés publics qui interdit toute préférence géographique et de l'autre se réjouit qu'un promoteur travaille avec des PME-PMI locales.

Monsieur le Maire souligne qu'il est maire et que dans cette fonction il se doit de respecter la réglementation en vigueur.

Monsieur PERROT souligne qu'il y aura deux prix au m² et que les logements dits classiques financeront les logements sociaux.

Monsieur le Maire indique que les bailleurs sociaux comme LOIRE HABITAT ne peuvent rentrer dans un projet qu'à certaines conditions de prix de revient ; c'est pour cela que le prix au m² sera différent entre les zones A et B. Il a décidé d'agir ainsi pour favoriser le logement social et dit revendiquer ce choix politique.

Johann CESA fait remarquer qu'en matière d'habitat, des maisons et immeubles sont dans un mauvais état ; il demande à Monsieur le Maire ce qu'il envisage de faire pour soutenir leur rénovation.

Monsieur le Maire convient qu'à ce jour rien n'est prévu à l'échelon communal ou intercommunal mais qu'avec le futur SCOT et des établissements comme EPORA, ce problème d'urbanisme et d'habitat pourra être traité.

Monsieur CESA convient que des aides incitatives pour rénover vis-à-vis des propriétaires seraient bien notamment via le plan climat des communautés de communes de FEURS en FOREZ et des Collines du Matin.

Monsieur le Maire dit qu'au sein du Conseil municipal, il souhaite que ne soit abordé que les dossiers propres au territoire de la commune.

Avant de délibérer, il est précisé à l'ensemble des conseillers municipaux que le prix de la parcelle A sera de 212 500.00 € sans faire figurer la notion hors taxe dans la délibération. En effet, Monsieur le receveur après concertation avec les services fiscaux a informé Monsieur le Maire que le bien est affecté à un secteur hors champ de la TVA, et que la vente se situe donc hors du champ d'application de la TVA.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

8 Intercommunalité :

8.1 Déchetterie : dossier pour une installation classée soumise à enregistrement (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une déchetterie, lieu-dit « Les PREVORIEUX » à FEURS a été déposée à la Sous-préfecture par la communauté de communes de Feurs en Forez. Conformément à la réglementation, une consultation du public est faite en mairie de Feurs, aux heures et jours habituels d'ouverture des services, pendant quatre semaines, du lundi 15 septembre au mercredi 15 octobre. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie et y faire valoir ses observations sur le registre ouvert à cet effet, par courrier à la Sous-préfecture de Montbrison ou par courrier électronique avant le 15 octobre 2014.

De plus, les services préfectoraux demandent un avis du Conseil municipal où l'installation de la déchetterie est projetée (vu la taille du dossier ce dernier est consultable soit au secrétariat général soit à la communauté de communes de FEURS en FOREZ). Monsieur le Maire souligne que ce dossier a reçu un avis favorable de la commission municipale « environnement, modes de transport doux, eau et assainissement » du lundi 8 septembre 2014.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable pour l'exploitation d'une déchetterie, lieu-dit « les PREVORIEUX » à FEURS.

Monsieur PERROT trouve cette délibération de pure forme et idiote au vu de l'avancée de ce dossier.

Monsieur le Maire lui répond que cette demande émane des services de l'Etat.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9 Questions diverses :

- Questions de Génération Feurs :

Question n°1 : « La société BYGMALION est actuellement mêlée à un système de fausses factures. Il se trouve qu'un élu, membre de votre majorité municipale, travaille ou a travaillé non seulement pour cette société mais aussi pour le haut dirigeant de l'U.M.P qui a avoué la réalité de la mise en place de ce système de fausses factures. De nombreux maires U.M.P ont fait appel à cette société de communication pour leur campagne électorale ou pour les besoins de leur commune, il nous semble nécessaire de lever toute ambiguïté en ce qui concerne la ville de Feurs. Pouvez-vous nous affirmer, Monsieur le maire que vous n'avez jamais fait appel à la société BYGMALION que ce soit pour votre campagne électorale ou pour notre ville. »

Monsieur le Maire répond que ni la ville de FEURS, ni lui-même n'ont eu de contact avec la société BYGMALION. Il demande à Monsieur CESA de ne plus lui envoyer des mails sur sa boîte privée mais de passer par les courriels de la mairie. Monsieur le Maire indique qu'il refuse d'aborder au sein de l'assemblée délibérante la vie privée des élus et demande à ce que chacun se respecte.

Thierry JACQUET s'étonne de la réponse en indiquant que la question portait sur la ville de FEURS.

Monsieur le Maire répond que ce jour peut-être mais que dans les journaux cet été cela n'a pas été le cas.

Question n°2 : « Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire de Feurs a refusé d'organiser une réunion publique sur la situation du Centre Hospitalier du Forez car il n'avait pas connaissance du plan de retour à l'équilibre. Cette demande de réunion publique émane des organisations de salariés de l'hôpital et de nombreux citoyens. Maintenant que le plan de retour à l'équilibre est connu, est-ce qu'une réunion publique peut être organisée à l'initiative de l'ensemble des sensibilités qui composent notre conseil municipal. Aussi, pourriez-vous nous transmettre, ce soir, une copie de l'ensemble des courriers que vous avez adressés à l'ARS et au Ministère de la Santé pour les alerter de cette situation (et les comptes rendus de ces entretiens) ainsi que les moyens de communications mis en œuvre pour encourager les médecins de ville à diriger les patients vers le CHF. Copie des documents remontant jusqu'à un an ».

Monsieur le Maire transmet :

- les courriers réalisés accompagnés des réponses ;

- le communiqué de l'ARS sur le projet de santé pour le sud de la LOIRE suite à la réunion du 5 septembre avec la directrice de l'ARS. Monsieur le Maire indique qu'il participera aux comités de pilotage des 7 novembre et 10 décembre 2014 qui construiront ce projet de santé.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un comité de pilotage sous l'impulsion de l'ARS a été créé pour élaborer un projet de santé pour le sud de la LOIRE intégrant les médecins, les syndicats, les élus et les représentants de l'ARS. L'objectif de ce comité est de résister face au secteur privé qui dans notre département est très agressif et débauche pour des raisons de rémunérations les médecins.

Claude MONDESERT souscrit à l'analyse de Monsieur le Maire et déplore la concurrence farouche du privé notamment dans le sud de la LOIRE.

Johann CESA demande si une réunion publique est prévue.

Monsieur le Maire indique que le Conseil est d'une part là pour débattre sur cette thématique et d'autre part faire une réunion publique actuellement ne serait pas judicieux car il n'a pas les réponses à certaines questions. De plus, il attend également les réponses des parlementaires.

Monsieur CESA informe le Conseil municipal que le sénateur FRECON a adressé deux courriers à Marisol TOURAINE, ministre de la santé, à ce jour sans suite. Monsieur CESA souligne l'engagement du sénateur FRECON sur ce dossier. Johann CESA indique que ces deux courriers sans réponse vont être transmis à la mairie.

Monsieur le Maire indique en plaisantant qu'il peut les demander à l'attaché parlementaire du sénateur.

Monsieur CESA souligne également que lors d'une formation d'élus à La ROCHELLE, il a personnellement interpellé Monsieur le premier Ministre sur le problème des hôpitaux de proximité et là encore à ce jour aucune réponse officielle.

Enfin, Johann CESA tient à souligner que pour l'affaire BYGMALION, il a juste souhaiter avoir des éclaircissements sans vouloir polémiquer. Ces mails allaient dans le sens de ne pas mettre de l'huile sur le feu et lui et son groupe fonctionneront toujours en respectant les individus.

Monsieur le Maire répond qu'il ne veut plus recevoir de mails sur sa boîte privée et que pour l'huile sur le feu, ce sont les Forziens qui jugeront.

10 Décisions du Maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

ASSU-2014-DM-001	02/07//2014	Indemnités d'assurance par la SMACL pour remplacement candélabre pour 2 079 €, indemnités d'assurance par la SMACL pour remplacement candélabre pour 2 238.40 €, indemnités d'assurance par GAN ASSURANCES pour borne électrique pour 1 000 €			
MPPA-2014-DM-021	07/07/2014	Réfection de l'étanchéité toitures terrasses à l'école maternelle du 8 mai et au logement à la station d'eau potable à SAS Super pour 42 000 € TTC			
MPPA-2014-DM-022	09/07/2014	Rénovation chauffage et ECS du gymnase avenant n°1 à la SAS BEALEM pour 1 911.60 € TTC			
Fi-2014-DM-011	10/07/2014	Fourniture de papier A4 à ALPHA BUREAU pour 1 142.40 € TTC			
Fi-2014-DM-012	10/07/2014	Fourniture de papier A4 et A3 à la société DEVELAY pour 973.20 € TTC			
MPPA-2014-DM-023	21/07/2014	Prestations d'entretien et de contrôle des réseaux d'assainissement et de ses ouvrages annexes pour une durée de 4 ans à l'entreprise SRA SAVAC pour un seuil minimum de 60 000 € HT et un seuil maximum de 240 000 € HT			
Fi-2014-DM-13	22/07/2014	Tarifs garderie scolaire :			
		N° de tranche	Tranches de quotients	TARIFS 2013/2014	TARIFS 2014/2015
		01 Ticket de couleur rouge	Inférieur à 400	0.30 €	0.35 €
		02 Ticket de couleur gris	De 401 à 600	0.50 €	0.60 €
		03 Ticket de couleur orange	De 601 à 900	0.80 €	0.90 €
		04 Ticket de couleur verte	Supérieur à 900 ou usager sans justificatif de quotient ou autre organisme	1.00 €	1.10 €
Fi- 2014-DM-14	22/07/2014	Tarifs cantine :			
		N° de tranche	Tranches de quotients	TARIFS 2013/2014	TARIFS 2014/2015
		01 Ticket de couleur rouge	Inférieur à 400	2.55	2.60 €
		02 Ticket de couleur gris	De 401 à 600	2.65	2.70 €
		03 Ticket de couleur orange	De 601 à 900	2.80	2.85 €
		04 Ticket de couleur verte	Supérieur à 900 ou usager sans justificatif de quotient ou autre organisme	2.90	2.95 €
05 Ticket rose	Enfants de communes extérieures	3.60	3.70 €		

		06 Ticket enseignants blanc cassé	Enseignants	4.65	4.85 €
MPPA-2014-DM-024	04/08/2014	Marché de prestations de services pour la vérification, la maintenance réglementaire des équipements de sécurité incendie dans les établissements recevant du public à la société DESAUTEL pour la vérification des extincteurs pour 25 000.00 € HT, à la société SOCOTEC pour la vérification périodique, les installations électriques et gaz des bâtiments pour 8 000.00 € HT			
MPPA-2014-DM-025	05/08/2014	Prestations de services de transports scolaires attribuées aux transports Maisonneuve pour un montant minimal de 75 000 € HT et pour un montant maximal de 140 000 HT			
ASSU-2014-DM-002	05/08/2014	Indemnité d'assurance pour un montant de 2 820.80 € par, Gan Assurances pour le remplacement de la barrière automatique du camping accidentée			
Fi-2014-DM-015	07/08/2014	Contrat de maintenance de la WIFI du camping, de la maison de la commune et de la médiathèque à la société INTERSED pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour un montant annuel de 890.00 € HT			
ASSU-2014-DM-003	19/08/2014	Indemnités d'assurance de 160.15 € par la M.A.I.F. pour un panneau STOP et un potelet accidenté place Nigay			
MPPA-2014-DM-026	25/08/2014	Avenant à un marché de travaux pour la réfection de l'école du Huit Mai, changement de branchements des eaux usées et des eaux pluviales de la cour de l'école du Huit Mai suite écroulement des branchements à EUROVIA DALA pour un montant de 9 000.00 € HT			
Fi-2014-DM-17	01/09/2014	Convention de mise à disposition des abords du Forézium A. Delorme avec l'auto-école Flash Conduite pour une durée d'un an du 01/05/2014 au 30/04/2015 pour un montant de 1 800.00 € TTC			
Fi-2014-DM-18	01/09/2014	Convention de mise à disposition des abords du Forézium A. Delorme avec l'auto-école Macadam pour une durée d'un an du 01/05/2014 au 30/04/2015 pour un montant de 1 800.00 € TTC			
ASSU-2014-DM-004	02/09/2014	Indemnités d'assurance de 249.96 € par la SMACL pour candélabre accidenté place Drivet			
Fi-2014-DM-19	03/09/2014	Renouvellement de cotisation à l'association Cités commerce pour l'année 2014 pour 5 000.00 €			
MPPA-2014-DM-027	16/09/2014	Marché de fournitures et de prestations de service pour l'évolution et la maintenance d'un système de vidéo protection à AUTOMATIC ALARM pour un montant maximum de 60 000.00 € HT pour une durée d'un an			

Au sujet des tarifs de cantine et de garderie, Sylvie DELOBELLE dit être étonnée du mail reçu de la part de Monsieur CESA car les tarifs avaient été présentés en commission et qu'il n'avait fait aucune remarque.

Monsieur CESA dit regretter que les tarifs, en hausse cette année, ne soient pas débattus en Conseil d'une part et s'étonne que la décision passe en Conseil que fin septembre et pas le 7 juillet dernier d'autre part.

Sylvie DELOBELLE répond que la décision a été prise le 22 juillet 2014 conformément aux délégations du maire et qu'elle souhaitait avant que la commission enseignement se réunisse pour débattre de ces tarifs.

Monsieur CESA souligne qu'alors la commission aurait dû se réunir fin juin.

Monsieur le Maire indique que les tarifs de garderie n'avaient pas augmenté depuis septembre 2012 et que les tarifs de cantine augmentent au vu des charges du service.

Sophie ROBERT au sujet de la dernière décision fait remarquer que les caméras ont un contrat de maintenance mais qu'elles ne fonctionnent pas bien car à chaque fois qu'il y a un souci on ne peut pas exploiter les images.

Monsieur le Maire indique que ces caméras rendent plus de services qu'elle ne le pense.

Thierry JACQUET indique qu'il vit mal le fait que le collaborateur de cabinet s'installe à la table de presse.

Monsieur le Maire répond que Monsieur MAITRE se mettra où il voudra.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 30 septembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Laurence FRAISSE

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE